

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 27 (1997)
Heft: 1

Artikel: Les retraités genevois doivent-ils être inquiets?
Autor: Probst, Jean-Robert / Segond, Guy-Olivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les retraités genevois

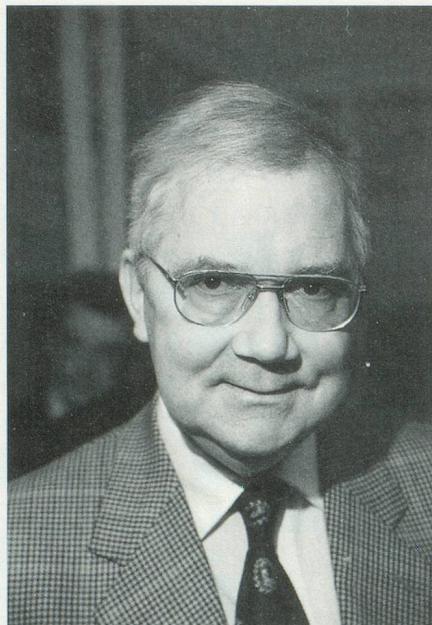
Les primes de l'assurance-maladie prennent l'ascenseur, la vie coûte de plus en plus cher, le canton va supprimer 500 lits d'hôpitaux et la nouvelle loi sur les EMS va entrer en vigueur. Quel avenir pour les retraités genevois? Guy-Olivier Segond répond à nos questions.

Tout augmente, le coût de la vie et les primes d'assurance-maladie. Les retraités genevois ont-ils de bonnes raisons d'être inquiets?

– Un des buts du Conseil d'Etat genevois a été de maintenir clairement la priorité sociale en garantissant le maintien des acquis. Dans un certain nombre de situations, il n'est pas possible de développer davantage, parfois il faut faire des choix de priorités, comme le revenu minimum aux chômeurs en fin de droit de 13 000 francs brut par an. Dans l'ensemble, la population des personnes âgées n'a pas à craindre de régression. Simplement, la progression des revenus va se ralentir, voire même se stabiliser.

– Dans le canton de Vaud, seuls la moitié des bénéficiaires AVS font la demande pour obtenir des prestations complémentaires auxquelles ils ont droit. Est-ce que la situation est la même à Genève?

– Non, dans le canton de Genève, 18 000 personnes AVS/AI bénéficient des prestations complémentaires cantonales et fédérales. Ce que l'on constate ces deux ou trois dernières années, c'est que la population des rentiers AVS demandant des prestations complémentaires est à peu près stable. On considère qu'à Genève, les deux-tiers ou les trois-quarts des ayant-droit qui ont fait les démarches ont obtenu les prestations.



Guy-Olivier Segond: «Priorité au social!»

Photo Y. D.

– Quelles sont les conditions de base pour obtenir ces prestations complémentaires?

– Il suffit de prendre contact avec l'OCPA, de répondre aux conditions imposées par la loi, qui sont des conditions personnelles de durée de séjour et de résidence effective. Et puis de répondre aux conditions économiques, compte tenu de leurs revenus. Si toutes ces conditions sont remplies, les bénéficiaires reçoivent des allocations complémentaires.

EMS: nouvelle loi

– Les primes d'assurance-maladie ont augmenté dans des proportions assez importantes pour de nombreux retraités. Est-ce que l'OCPA peut en payer une partie?

– Si la personne est bénéficiaire des prestations complémentaires servies par l'OCPA, la totalité de sa cotisation d'assurance-maladie est payée. Si elle entre dans les catégories de faibles revenus, alors elle est informée automatiquement par un courrier de l'assurance-maladie. Encore

faut-il naturellement qu'elle ouvre ce courrier et qu'elle envoie l'attestation, que l'on appelle la feuille rose, à sa caisse, qui lui diminuera ses cotisations.

– Pour bénéficier des prestations de l'OCPA, il faut être domicilié à Genève depuis sept ans si l'on est Confédéré et quinze ans si l'on est étranger. Que deviennent les retraités qui ne remplissent pas ces conditions? Qu'est-ce qui est prévu pour eux dans le domaine social?

– On considère que les bénéficiaires doivent avoir participé à la vie communautaire lorsqu'ils étaient actifs, pour avoir, l'âge venu, droit à une aide. Dans la situation où une personne est au-dessous des revenus minimum et ne répond pas aux conditions pour obtenir les prestations complémentaires, elle peut bénéficier d'une aide qui est servie par l'assistance publique, sans conditions. Naturellement, cette aide est constitutive d'une dette d'assistance, que la personne peut être amenée à rembourser si elle revient à meilleure fortune, en faisant, par exemple, un héritage.

– Dans un autre domaine, sur le plan de la santé, Genève va supprimer 500 lits d'hôpital, établir un carnet de santé et développer l'aide à domicile. Est-ce qu'à l'avenir les prestations de santé seront toujours aussi bonnes pour les personnes âgées ou y a-t-il des risques de dégradation?

– L'ensemble du réseau sanitaire genevois comprend 2500 lits dans les hôpitaux publics et 3500 lits de longs séjours dans les établissements médico-sociaux, réservés aux personnes âgées et très âgées. On a donc environ 6000 lits à disposition. Il faut savoir que cinq lits sur six sont occupés par des personnes en âge AVS. Les réductions de lits effectuées dans les hôpitaux universitaires genevois sont dues à une politique d'économie, mais aussi aux progrès de la médecine et au raccourcissement de la durée des séjours d'hospitalisation qui a été ren-

doivent-ils être inquiets?

du possible par une amélioration considérable des services d'aides et de soins à domicile.

– Il y aura une nouvelle loi cantonale sur les EMS. Quels changements majeurs est-ce que cela va entraîner?

– Le changement étudié ces dernières années consistait à passer d'un système d'intervention financière, qui était la prise en charge de la pension payée par une personne âgée, à un système de subventionnement de l'EMS. Ce changement permet de mieux contrôler la qualité des soins, l'encadrement, la qualité hôtelière des établissements et d'autre part, à ne pas faire peser sur les personnes une dette d'assistance consécutive au paiement de ces longs séjours qui sont souvent extrêmement coûteux. La procédure de consultation a eu lieu, il reste à déposer le projet de nouvelle législation, ce qui sera fait au début de 1997.

– Est-ce que les retraités genevois doivent s'attendre, dans les années à venir, à se serrer encore un peu la ceinture?

– Je crois qu'il est toujours difficile de jouer à M^{me} Soleil. Il faut voir que le financement actuel de la sécurité sociale se fait par un prélèvement sur les salaires de la population active. En raison de la situation économique, il y a une diminution du nombre d'emplois, donc de la masse salariale. Tôt ou tard il faudra se poser la question de savoir si ce prélèvement sur les salaires est toujours économiquement intelligent ou s'il faut passer à un financement de la sécurité sociale par la TVA.

Interview: J.-R. P.

Renseignements:

OCPA, tél. 022/849 77 77.

Skis ou raquettes: suivez le guide!

Si vous aimez l'aventure, si vous disposez d'une bonne condition physique, si vous êtes d'un naturel optimiste, alors la nouvelle prestation proposée par le MDA Genève vous concerne.

Guide de haute montagne, membre du MDA Genève et responsable de «Slowly trekking», Roméo Gex a envie de vous faire partager ses passions, en raquettes, à skis ou à pied. Il vous conduira en toute sécurité à la rencontre des richesses de nos Alpes.

La raquette à neige permet aux adeptes de randonnées de parcourir d'immenses étendues de moyenne montagne en hiver. Du point de vue technique, ce moyen de locomotion est plus rapidement et plus facilement abordable que la randonnée alpine ou nordique. Elle procure des plaisirs identiques à ceux de la marche: le goût de l'effort, la joie de découvrir un cadre de grande beauté.

Dans le domaine de la moyenne montagne hivernale, les retraités qui ont une bonne condition physique peuvent parcourir de grandes distances sans beaucoup d'efforts, au rythme lent du trappeur-randonneur. Ils découvrent alors, au prix de peu d'efforts, l'isolement, la paix et la sérénité.

Pour cela, pas besoin d'aller très loin, ni de grimper très haut. Des courses sont organisées, de janvier à mars, au Plateau des Glières, au Col Ratti, au Col de Cou ou à la Pointe des Follys.

Les diverses randonnées seront effectuées en raquettes à neige, éventuellement en skis de randonnée et, par manque de neige, à pied. Ces courses ne présentent aucun danger. Toutefois, en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de menace d'avalanches, elles seront supprimées.

Les participants organisent le transport en voiture et le repas est tiré du sac. Les personnes qui ne disposent pas de raquettes ou de skis de randonnée peuvent en louer à des conditions intéressantes. Des sorties d'un ou plusieurs jours sont également prévues dans les Alpes vaudoises ou valaisannes et dans le Jura, suivant les demandes.

MDA

Courses prévues: 23 janvier, Plateau des Glières (9 km); 6 février, Col Ratti (7 km); 18 février, Col de Cou (8,5 km); 6 mars, Pointe des Follys (11 km) ou Pointe d'Andey (9,5 km).

Séance de présentation: mardi 14 janvier à 17 h 30, suivie d'une projection de diapositives «Trekking et aînés», par Roméo Gex.

Renseignements: MDA Genève, 2, bd Carl-Vogt, tél. 022/329 83 84.

Prestations complémentaires:

allocations indexées

Le Grand conseil genevois a accepté l'indexation du revenu minimum cantonal, qui est constitué de la rente AVS, des prestations complémentaires fédérales et des prestations complémentaires cantonales. Le 2,58% de l'augmentation de la rente AVS se reporte ainsi sur le revenu minimum qui va augmenter dans ces proportions. Cette augmentation représente, pour un revenu annuel de Fr. 25 000.–, la somme de Fr. 542.– (Fr. 45.– par mois). Le loyer et la cotisation d'assurance-maladie étant payés.